



Compte-rendu du conseil municipal ordinaire du mardi 22 février 2022

Affiché le 25 février 2022

Nombre de conseillers en exercice	32
Nombre de présents	21
Nombre de votants	31

Les membres du conseil municipal de la commune du VAL D'HAZEY, légalement convoqués, le 15 février 2022, se sont réunis à l'Espace Culturel « Marcel Pagnol », rue Maurice Ravel, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, le 22 février 2022.

Le secrétaire de séance était Monsieur LEJEUNE Jean-Marie.

- : - : - : - : -

A – AFFAIRES GENERALES

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Le conseil municipal,

A la majorité pour, trois contre (Madame MONOT et Madame MONOT ayant pouvoir de Madame VAN ELSUE et de Monsieur LEVAIGNEUR° et une abstention (Monsieur TAGHERSOUT)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2022.

II - CESSION LE VAL D'HAZEY/SCI CYRESLI DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL 301 ET 302, SISES QUARTIER D'AUBEVOYE, AU LIEU-DIT « LE CHEMIN VERT »

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 4 abstentions (Madame MONOT, Monsieur TAGHERSOUT, Madame MONOT ayant pouvoir de Madame VAN ELSUE et de Monsieur LEVAIGNEUR)



DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AL 301 et 302, d'une superficie totale d'environ 369 m², sises au lieu-dit « Le Chemin Vert », quartier d'Aubevoye, à la SCI CYRESLI et ce, moyennant le prix de 1 € le m², soit une cession au prix de 369 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la commune du Val d'Hazey et la SCI CYRESLI ; étant précisé que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

HABILITE Maître DAGUET, Notaire à Vernon, à établir l'acte de cession.

S'ENGAGE à inscrire la recette au compte 775 – Produits de cessions des immobilisations – du budget communal.

III - CESSION LE VAL D'HAZEY/SCI MILY DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL 303 ET 304, SISES QUARTIER D'AUBEVOYE, AU LIEU-DIT « LE CHEMIN VERT »

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 4 abstentions (Madame MONOT, Monsieur TAGHERSOUT, Madame MONOT ayant pouvoir de Madame VAN ELSUE et de Monsieur LEVAIGNEUR)

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AL 303 et 304, d'une superficie totale d'environ 360 m², sises au lieu-dit « Le Chemin Vert », quartier d'Aubevoye, à la SCI MILY et ce, moyennant le prix de 1 € le m², soit une cession au prix de 360 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la commune du Val d'Hazey et la SCI MILY ; étant précisé que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

HABILITE Maître DAGUET, Notaire à Vernon, à établir l'acte de cession.

S'ENGAGE à inscrire la recette au compte 775 – Produits de cessions des immobilisations – du budget communal.

IV - CESSION LE VAL D'HAZEY/SCI TARANIS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL 305, SISE QUARTIER D'AUBEVOYE, AU LIEU-DIT « LE CHEMIN VERT »

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 4 abstentions (Madame MONOT, Monsieur TAGHERSOUT, Madame MONOT ayant pouvoir de Madame VAN ELSUE et de Monsieur LEVAIGNEUR)

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section AL 305, d'une superficie d'environ 278 m², sise au lieu-dit « Le Chemin Vert », quartier d'Aubevoye, à la SCI TARANIS et ce, moyennant le prix de 1 € le m², soit une cession au prix de 278 €,



AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la commune du Val d'Hazey et la SCI TARANIS ; étant précisé que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

HABILITE Maître DAGUET, Notaire à Vernon, à établir l'acte de cession.

S'ENGAGE à inscrire la recette au compte 775 – Produits de cessions des immobilisations – du budget communal.

V – CONVENTION LE VAL D'HAZEY/ASSOCIATION « CHATS EN DETRESSE » RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 4 abstentions (Madame MONOT, Monsieur TAGHERSOUT, Madame MONOT ayant pouvoir de Madame VAN ELSUE et de Monsieur LEVAIGNEUR)

EMET un avis favorable sur les termes de la convention mentionnée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention à intervenir entre la commune du Val d'Hazey et l'association « Chats en détresse » et ce, pour une durée de 3 années,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses respectivement aux comptes 6574 – Subventions – et 6226 – Honoraires – du budget communal 2022 et suivants.

VI- QUARTIER D'AUBEVOYE : DENOMINATION DE DEUX VOIES

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 4 abstentions (Madame MONOT, Monsieur TAGHERSOUT, Madame MONOT ayant pouvoir de Madame VAN ELSUE et de Monsieur LEVAIGNEUR)

DECIDE de dénommer les deux voies tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Voies actuelles	Nouvelles dénominations
9 rue de Tournebut (pavillons Grillon) voie desservant lesdits pavillons	Impasse du Laurier
Chemin situé entre la route du Noyer Paul et l'avenue de l'Europe	Chemin de la Chartreuse



VII – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2022

**Le conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE, à compter du 1^{er} mars 2022, de :

√ **créer** :

- un emploi de brigadier-chef principal, par voie de détachement, à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique territorial permanent, à temps complet,
- quatre emplois d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet, selon le tableau ci-dessous :

3	6,5/35 ^{ème}	Surveillance cantine
1	23,15/35 ^{ème}	Navette scolaire + cantine + ménage

Ces emplois pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019,

√ **modifier** la durée hebdomadaire de quatre agents, adjoint technique territorial à temps non complet, selon le tableau ci-dessous :

Nombre	Durée actuelle	Durée à compter du 01/02/2022
1	6,50/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
1	7,10/35 ^{ème}	20/35 ^{ème}
1	24/35 ^{ème}	25,50/35 ^{ème}
1	22,60/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012- Frais de personnels – du budget communal 2022.



B - AFFAIRES CULTURELLES

VIII – MEDIATHEQUE « JEAN LUC RECHER » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 4 abstentions (Madame MONOT, Monsieur TAGHERSOUT, Madame MONOT ayant pouvoir de Madame VAN ELSUE et de Monsieur LEVAIGNEUR)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Eure une subvention jusqu'à hauteur de 40 % pour l'acquisition de mobilier destiné à la médiathèque « Jean-Luc Recher », soit une subvention estimée à 10 619 €,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention jusqu'à hauteur de 40 % pour l'acquisition de mobilier destiné à la médiathèque « Jean-Luc Recher », soit une subvention estimée à 10 619 €,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 2184 – Mobiliers – du budget communal 2022,

S'ENGAGE à inscrire les recettes respectivement aux comptes 1311 – Subventions d'Etat et d'établissements nationaux – et 1313 – Subventions du Département – du budget communal 2022,

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

IX – ESPACE CULTUREL MARCEL PAGNOL : MODALITES DE REMBOURSEMENT POUR LA BILLETTERIE

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la possibilité d'émettre des avoirs pour tous les spectacles de l'Espace Culturel « Marcel Pagnol » qui sont annulés ou reportés selon les modalités suivantes :

- Sur la base des tarifs de billetterie faisant l'objet d'une décision du Maire dans le cadre de ses délégations,
- Sur la base du coût de l'abonnement rapporté au nombre de places dans l'abonnement.

ACTE que la présente délibération sera valable jusqu'à la fin de l'état de crise sanitaire.



X – CONVENTION LE VAL D'HAZEY/ASSOCIATIONS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 4 abstentions (Madame MONOT, Monsieur TAGHERSOUT, Madame MONOT ayant pouvoir de Madame VAN ELSUE et de Monsieur LEVAIGNEUR)

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention de mise à disposition de salles communales, à titre gratuit, entre la commune du Val d'Hazey et les associations locales concernées.

C – – AFFAIRES FINANCIERES

XI – AVANCE DE PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL GAILLON-AUBEVOYE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE (SIGA 3C)

Le conseil municipal,

A la majorité pour et 4 abstentions (Madame MONOT, Monsieur TAGHERSOUT, Madame MONOT ayant pouvoir de Madame VAN ELSUE et de Monsieur LEVAIGNEUR)

DECIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal Gaillon-Aubevoye pour la construction d'un complexe cinématographique (SIGA 3C) une avance de participation financière de 37 500 euros avant le vote du budget primitif 2022,

DECIDE que cette avance de participation financière d'un montant de 37 500 € sera versée chaque année au SIGA 3C et ce, jusqu'à l'expiration dudit emprunt en 2036,

S'ENGAGE à l'inscription de cette somme au compte 655-48 – Contributions aux organismes de regroupement– du budget primitif 2022.

Sachant que Messieurs COLLAS, JARRY, THIERRY et LEJEUNE, membres du SIGA 3C, ne prennent pas part au vote

XII – CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE/LE VAL D'HAZEY RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET DE FRAIS D'UTILISATION DES LOCAUX POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Le conseil municipal,

A l'unanimité,



ACCEPTE les termes de la convention de remboursement des frais de personnel et de frais d'utilisation des locaux pour les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire la recette au compte 70786 – Autres produits par le GFP de rattachement- du budget communal.

XIII - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le conseil municipal,

DECIDE de prendre acte des orientations budgétaires, pour l'année 2022, telles que présentées dans le rapport transmis aux conseillers municipaux avec la convocation et qui ont été débattues dans la présente séance du conseil municipal.

- : - : - : - : -